



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du mercredi 3 avril 2024

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2025 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 02/24

Une convention de formation a été passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par Monsieur Laurent TRIJOLET, directeur de cabinet, dont le siège social est situé à PARIS (75578), 80 rue de Reuilly - CS 41232, pour une formation intitulée « Formation des membres des Formations Spécialisées et des CST en l'absence de Formation Spécialisée » les 4, 5, 6, 27 et 28 mars 2024 au profit de 2 agents pour un montant de 300.00 € T.T.C par agent soit 600.00 € T.T.C.

Décision n° 03/24

Une convention de formation a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Patrice ROBIN, Président, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Les infractions en matière d'urbanisme, les connaître pour les sanctionner » le 22 mars 2024 au profit d'un élu pour un montant de 110.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 04/24

Une convention de formation a été passée avec le Groupe UFCV, représenté par Monsieur Michel LE DIRÉACH, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75020), 1 villa des Pyrénées, pour une formation intitulée « BAFD Formation générale » du 18 au 26 mai 2024 au profit d'un agent pour un montant de 533.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 05/24

Une convention de formation a été passée avec le Club Sportif du Val d'Oise, représentée par Madame S. BURKHART, Présidente, dont le siège social est situé à MONTMORENCY (95160), 5 rue Henri Dunant, pour une formation de surveillant de baignade du 25 mai au 22 juin 2024 au profit de 3 agents pour un montant forfaitaire de 270.00 € T.T.C par agent soit 810€ T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2024.

1. Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal commune

Le Compte de Gestion 2023, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 car il concorde avec le Compte Administratif 2023 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

2. Adoption du compte administratif 2023 - Budget principal commune

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire et sont invités à adopter le compte administratif 2023 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultat reporté | | 1 974 289.43 € | | 387 093.17 € |
| réalisé 2023 | 944 721.50 € | 1 661 745.94 € | 8 979 573.80 € | 9 079 839.51 € |
| Totaux réalisés (2023 + report 2022) | 944 721.50€ | 3 636 035.37 € | 8 979 573.80 € | 9 466 932.68 € |
| Résultat de clôture 2023 | | 2 691 313.87 € | | 487 358.88 € |
| Restes à réaliser investissement | 490 693.09 € | 354 753.43 € | | |
| résultat des RAR | - 135 939.66 € | | | |

3. Affectation du résultat 2023 du budget principal sur le budget primitif principal 2024

L'exécution du budget 2023 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 487 358.88 €
- Excédent d'investissement de 2 691 313.87 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2024 :

1. De reporter en section de fonctionnement – article 002 : 487 358.88 €
2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 2 691 313.87 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

La commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) à 30,91 %, à 61.90 % pour la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) et à 11.17 % pour la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Pour 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux soit :

- TFB : 30.91 %
- TFNB : 61.90 %
- THRS : 11.17 %

5. Adoption du budget primitif 2024 - budget principal

Vu l'avis de la commission finances et prospectives du 25 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 ci-après :

Section de fonctionnement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---------------------------|------------------------------------|----------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | BP 2024 | Chap. | Libellé | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 2 797 356.00 € | 002 | Résultat de fonctionnement | 487 358.88 € |
| 012 | Charges de personnel et assimilées | 5 462 410.00 € | 013 | Atténuation de charges | 103 041.38 € |
| 014 | Atténuations de produits | 40 000,00 € | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 27 314,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 0.00 € | 70 | Produits de service du domaine | 568 800.00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 257 044.30 € | 73 | Impôts et taxes | 6 070 346.04 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 735 201.00 € | 731 | Fiscalités locales | 870 635.00 € |
| 66 | Charges Financières | 96 615.00 € | 74 | Dotations et participations | 1 024 131.00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000.00 € | 75 | Autres produits de gestion | 287 000.00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et | 45 000.00 € | 77 | Produits exceptionnels | 0.00 € |
| Total des dépenses | | 9 438 626.30€ | Total des recettes | | 9 438 626.30 € |

Section d'investissement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Chap. | Libellé | BP 2023 | Chap. | Libellé | BP 2023 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 27 314,00 € | 001 | Résultat d'investissement reporté | 2 691 313.87 € |
| 13 | Subvention reversée région | 11 310.00 € | | | |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 464 451.42 € | 040 | Opérations d'ordre entre sections | 257 044.30 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 216 384.97 € | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 152 296 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 858 002.57 € | 13 | Subventions invest. reçues | 485 159.26 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 008 350.47 € | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € |
| Total des dépenses | | 3 585 813.43 € | Total des recettes | | 3 585 813.43 € |

6. Attribution de subventions à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal, l'attribution des subventions comme suit :

| | Subventions versées 2023 | Propositions BP 2024 |
|---------------------------------|-----------------------------|----------------------|
| CAISSE DES ECOLES | 72 000,00 € | 62 900,00 € |
| CCAS | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| ESCALE | 85 500,00 € | 85 500,00 € |
| A QUI LE TOUR ? | 32 400,00 € | 41 580,00 € |
| ART ECOUEN | 475,00 € | 475,00 € |
| L'ECOLE D'ECOUEN DES PEINTRES | 500,00 € | 500,00 € |
| THEOPHILE ET LEON HINGRE | 450,00 € | 450,00 € |
| LEONARDO ET COMPAGNIE | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| AMIS DE ST ACCEUL | 500,00 € | 500,00 € |
| SOCIETE HISTORIQUE | 500,00 € | 500,00 € |
| UNION SPORTIVE EZANVILLE ECOUEN | 26 600,00 € | 26 600,00 € |
| FOOTBALL CLUB ECOUEN | 24 800,00 € | 24 800,00 € |

| | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| ARCHERS D'ECOUCEN | 2 300,00 € | 2 300,00 € |
| ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANCAISE | 800,00 € | 800,00 € |
| ASE JUDO | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| ECOUCEN RANDO | 700,00 € | 700,00 € |
| UNSS COLLEGE JEAN BULLANT | 500,00 € | 500,00 € |
| AMIS BOULISTES | 400,00 € | 400,00 € |
| FCPE 95 M P ECOUCEN | 360,00 € | 360,00 € |
| FSE JEAN BULLANT | 500,00 € | 500,00 € |
| FCPE JEAN BULLANT | 200,00 € | 200,00 € |
| COMITE DES OEUVRES SOCIALES | 21 000,00 € | 21 000,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 600,00 € | 600,00 € |
| SOUVENIR FRANCAIS | 140,00 € | 140,00 € |
| FNACA | 140,00 € | 140,00 € |
| PLAINE DE VIE | 600,00 € | 600,00 € |
| AREC | 100,00 € | 0,00 € |
| THEATRE DE LA VALLEE | 17 550,00 € | 25 200,00 € |
| SECOURS POPULAIRE | 600,00 € | 600,00 € |
| LA PIE PARLOTTE | 500,00 € | 500,00 € |
| CHARLES DE GAULLE | 140,00 € | 140,00 € |
| EVID3NCE | | 1 500,00€ |
| JEUNES POMPIERS | | 140,00 € |

7. Cession de la parcelle cadastrée AD 224 sise rue du Maréchal Leclerc à ALSEI RESIDENTIEL

La commune est soumise aux restrictions de la zone C du PEB (plan d'exposition aux bruits) sur pratiquement l'ensemble de son territoire. Cette situation contraignante limite la construction de nouveaux logements dont le déficit accroit, entre autres, la baisse de la population sur la commune avec un faible taux de renouvellement des familles.

L'avis des domaines a été sollicité en octobre 2023 pour une estimation de la valeur vénale du terrain cadastré AD 224 d'une superficie de 2 759 m². Cette valeur a été estimée par les domaines à 1 634 000 €.

Dans le projet de secteur de renouvellement urbain (SRU), ce programme a été travaillé avec Monsieur le sous-préfet de Sarcelles. La commune souhaite céder ce terrain à Alsei Résidentiel afin d'y construire un ensemble immobilier de 49 logements dont 9 en LLS et 40 en accession et d'une surface de plancher créée de 2952 m². Ce projet intègrera 10 places de parkings en extérieur et 47 places en sous-sol.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

8. Recrutement sur des emplois non permanents

Pour assurer le fonctionnement des études et la surveillance de la pause méridienne, il est demandé au conseil municipal de créer 15 postes non permanents afin de recruter des enseignants ou des auxiliaires de vie scolaire pour des missions exercées à titre accessoire.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

9. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Madame le Maire, propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats parcours emploi compétences PEC...)
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 500 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 400 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le projet de délibération a été validé lors du Comité Social Territorial le 19 mars 2024.

Questions diverses

